

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

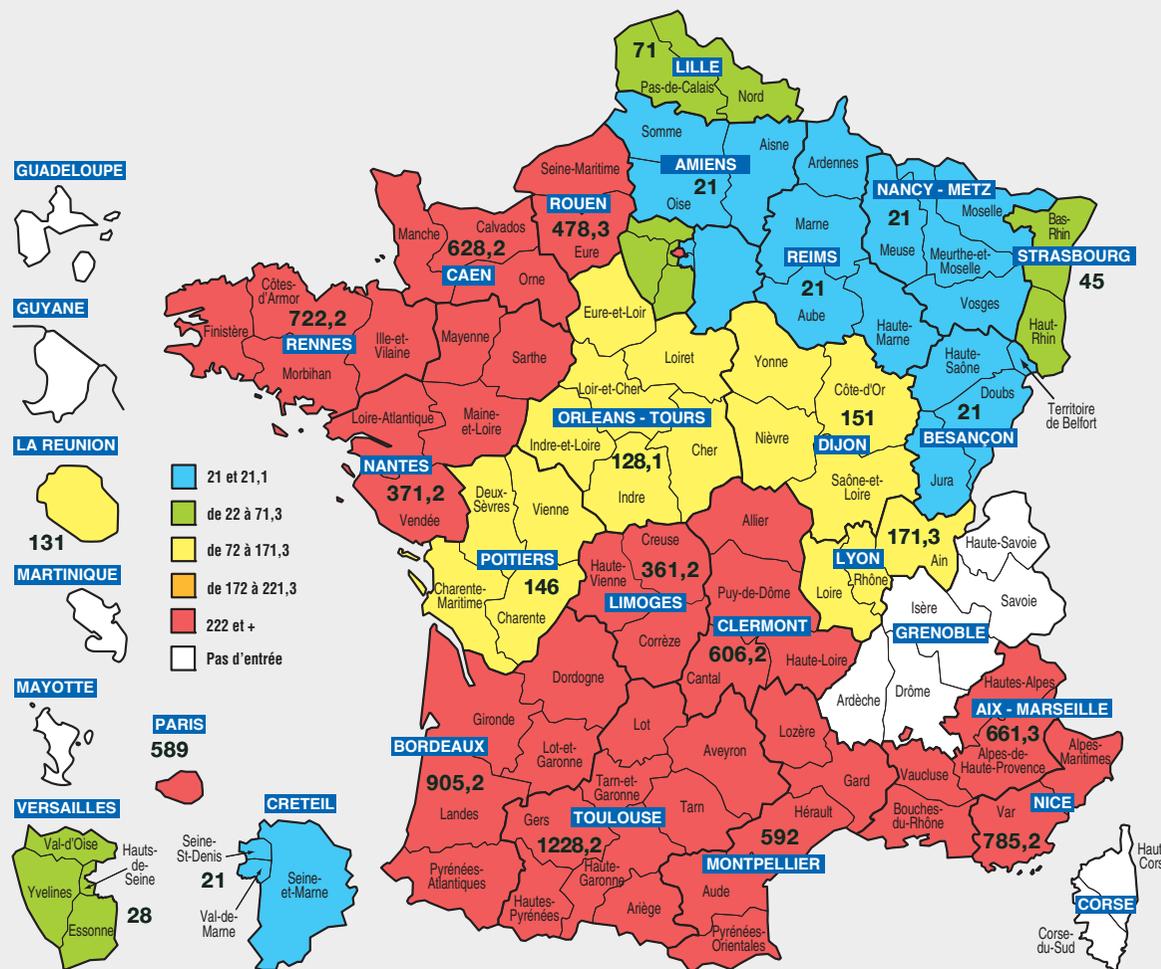
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	841,2	256,0
Vaucluse	PPV	522,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	471,2	21,0
Oise	101,0	21,0
Somme	PPV	128,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	21,0	31,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	955,2	955,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	38,0	51,2
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	646,2	PPV
Puy-de-Dôme	251,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	126,0	21,0
Val-de-Marne	128,0	21,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1334,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	785,2
Yonne	101,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	1366,2	PPV
Isère	PPV	PPV
Savoie	PPV	1090,0
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	1552,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	161,2
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	492,0	21,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	171,2	PPV
Loire	62,0	31,0
Rhône	355,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	1148,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	453,0	PPV
Gard	602,0	PPV
Hérault	2216,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	73,0	21,0
Meuse	21,0	PPV
Moselle	88,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	PPV	PPV
Maine-et-Loire	493,6	PPV
Mayenne	291,6	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	102,0	PPV
Var	150,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	211,2	128,0
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	428,2	PPV
Loiret	171,2	28,0
Paris	Étab.	ZR
	28,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	166,0	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	179,0	PPV
Vienne	1677,2	162,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	21,0
Aube	221,2	21,0
Marne	PPV	21,0
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	472,2
Ille-et-Vilaine	PPV	588,2
Morbihan	637,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	38,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	108,0	PPV
Seine-Maritime	582,2	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	88,0	76,0
Haut-Rhin	408,0	58,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	978,2	PPV
Tarn-et-Garonne	1823,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	71,0	PPV
Hauts-de-Seine	48,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.